

Nous, peuples d'Afrique du Sud, proclamons afin que nul ne l'ignore dans notre pays comme dans le monde entier :

L'Afrique du Sud appartient à tous ceux qui y vivent, aux Blancs comme aux Noirs, et aucun gouvernement n'est justifié à prétendre exercer l'autorité s'il ne la tient de la volonté de tous ;

Notre peuple a été privé, par une forme de gouvernement fondée sur l'injustice et l'inégalité, de son droit naturel à la terre, à la liberté et à la paix ; Notre pays ne sera jamais ni prospère ni libre tant que tous nos peuples ne vivront pas dans la fraternité, ne jouissant pas de droits égaux, et que les mêmes possibilités ne leur seront pas données ;

Seul un Etat démocratique fondé sur la volonté de tous peut assurer à tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de croyance, les droits qui leur reviennent de par leur naissance ;

C'est pourquoi nous, peuples de l'Afrique du Sud, Blancs aussi bien que Noirs, réunis comme des égaux, des compatriotes et des frères, adoptons cette Charte de la liberté. Et nous nous engageons à lutter ensemble, en ne ménageant ni notre énergie ni notre courage, jusqu'à ce que nous ayons obtenu les changements démocratiques inscrits dans cette Charte.

LE GOUVERNEMENT DOIT APPARTENIR AU PEUPLE I

Toute personne doit avoir le droit de voter et d'être éligible à tout organe législatif ; Toute personne doit avoir le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques de son pays ; Les droits doivent être égaux pour tous, sans distinction de race, de couleur ou de sexe.

LA TERRE DOIT ETRE PARTAGEE ENTRE CEUX QUI LA TRAVAILLENT I

Il convient d'abolir les restrictions à la propriété foncière imposées pour des raisons d'ordre racial et la totalité des terres doit faire l'objet d'une redistribution entre ceux qui la travaillent afin que disparaissent la famine et la pénurie de terre ; L'Etat doit venir en aide aux paysans en leur fournissant des instruments aratoires, des semences, des tracteurs et en construisant des barrages pour assurer la conservation du sol ainsi que prêter assistance aux cultivateurs ;

Le droit de circuler librement doit être garanti à tous ceux qui travaillent la terre ; Tous doivent jouir du même droit de s'installer sur la terre là où ils le désirent ; Nul ne doit être dépouillé de son bétail, et le travail forcé, comme les fermes-prisons, doivent être abolis.

TOUS DOIVENT ETRE EGaux DEVANT LA LOI I

Nul ne doit être emprisonné, déporté ou voir sa liberté restreinte sans que sa cause ait été équitablement entendue ; Nul ne doit être condamné sur l'ordre d'un fonctionnaire du gouvernement ; Les tribunaux doivent être composés d'éléments représentatifs de tous les éléments de la population ;

Nul ne doit être emprisonné si ce n'est pour un crime sérieux contre le peuple ; l'emprisonnement doit viser au redressement de l'individu, ce ne doit pas être une mesure de vengeance ; Toute personne doit pouvoir entrer sur un pied d'égalité dans la police et dans l'armée lesquelles doivent servir et protéger le peuple ;

Toute loi qui prévoit une distinction fondée sur la race, la couleur ou les convictions doit être abrogée.

LES DROITS DE L'HOMME DOIVENT ETRE LES MEMES POUR TOUS I

La loi doit garantir à tous le droit à la liberté d'expression, le droit de s'organiser, le

droit à la liberté de réunion, le droit de publier, de prêcher, de pratiquer le culte et aussi de donner à leurs enfants l'éducation de leur choix ;

La loi doit protéger le domicile privé contre les descentes de police ;

Toute personne doit pouvoir se déplacer librement de la campagne vers la ville, d'une province à l'autre, et pouvoir quitter l'Afrique du Sud pour l'étranger.

Les lois relatives aux laissez-passer et autorisations et toutes autres lois limitant la liberté de déplacement doivent être abrogées.

LE TRAVAIL ET LA SECURITE DOIVENT ETRE ASSURES I

Quiconque travaille doit être libre de fonder avec d'autres des syndicats, d'être les membres du bureau de ces syndicats et de conclure des accords sur les salaires avec les employeurs ;

L'Etat doit reconnaître, parallèlement au devoir qu'a toute personne de travailler, son droit au travail et à toutes indemnités en cas de chômage ;

Tous les conseils consultatifs, conseils ou autres organes au pouvoir de la minorité doivent être remplacés par des organismes démocratiques d'administration autonome.

TOUS LES GROUPES NATIONAUX DOIVENT JOUIR DE DROITS EGaux I

Tous les groupes nationaux comme toutes les races doivent être sur un pied d'égalité, aussi bien dans les administrations de l'Etat que dans les tribunaux ou les écoles ;

Le droit de parler leur langue maternelle et de développer leur culture et leurs coutumes traditionnelles doit être la même pour tous ; La loi doit protéger tous les groupes nationaux contre les insultes à leur race et à leur fierté nationale ;

Prêcher ou pratiquer la discrimination au mépris sur la base de la nationalité, de la race ou de la couleur sera un crime passible de la loi ;

Toutes lois et mesures d'apartheid doivent être abrogées.

LE PEUPLE DOIT ETRE RETABLI DANS SON DROIT AU PATRIMOINE NATIONAL I

La richesse nationale de notre pays, patrimoine de tous les Sud-Africains, doit être rendue au peuple ;

La propriété des richesses minérales que recèle le sol, ainsi que celle des banques et des industries à caractère de monopole, doivent être transférées à la communauté ;

Pour contribuer au bien-être public, il convient d'exercer un contrôle sur toutes les autres industries et sur le commerce ;

Tous doivent jouir du même droit d'exercer un commerce là où ils le désirent, de se livrer à des activités industrielles ou d'adopter tout métier, manuel ou non, comme toute profession.

Hommes et femmes de toutes races doivent recevoir un salaire égal à travail égal ; La semaine de travail sera de quarante heures ; tous les travailleurs bénéficieront d'un salaire minimum national garanti, de congés annuels payés et de congés de maternité à plein salaire ;

Les mineurs, les domestiques, les ouvriers de ferme et les fonctionnaires jouiront des mêmes droits que tous les autres travailleurs ; Le travail des enfants, le travail dans les *compounds*, le système du *tot* et l'emploi de main-d'œuvre sous contrat doivent être abolis.

L'INSTRUCTION ET CULTURE DOIVENT ETRE ACCESSIBLE A TOUS I

Le gouvernement doit développer, encourager et encourager les talents nationaux en vue d'enrichir notre vie culturelle ;

Toute personne doit avoir accès aux richesses culturelles de l'humanité par l'échange de livres, d'idées et par les libres contacts avec d'autres pays ;

L'éducation doit viser à enseigner à la jeunesse l'amour de sa patrie et de sa culture nationale, ainsi que le respect de la fraternité humaine, de la liberté et de la paix ;

L'instruction doit être gratuite, obligatoire, universelle et égale pour tous les enfants ; Les études supérieures et la formation technique doivent être accessibles à tous grâce à des allocations de l'Etat et à des bourses attribuées selon le mérite ;

Il doit être mis fin à l'analphabétisme chez les adultes par la mise en œuvre d'un plan national d'éducation des masses ; Les maîtres doivent jouir de tous les droits des autres citoyens ;

Dans la vie culturelle, dans les sports et dans l'éducation, toute distinction fondée sur la couleur doit être abolie.

ON DOIT CREER DES LOGEMENTS, ASSURER LE CONFORT ET LA SECURITE I

Toute personne doit avoir le droit d'habiter là où il lui plaît, d'être décentement logée et d'élever sa famille dans le confort et la sécurité ;

Les logements inhabités doivent être mis à la disposition du peuple ;

On doit faire baisser les loyers et les prix ; il doit y avoir abondance de nourriture et nul ne doit plus connaître la faim ; L'Etat doit organiser un service de santé préventif ;

Toute personne doit pouvoir bénéficier de soins médicaux et hospitaliers gratuits ; les mères et les jeunes enfants doivent avoir droit à des soins particuliers ;

On fera disparaître les taudis et l'on édifiera de nouvelles constructions dans les banlieues, où les transports, les routes, l'éclairage, les terrains de jeux, les crèches et les centres sociaux seront à la disposition de tous ;

L'Etat prendra soin des vieillards, des orphelins, des invalides et des malades ;

Toute personne a droit au repos, aux loisirs et aux distractions ;

Les quartiers indigènes-clos et les ghettos doivent être supprimés et toutes les lois qui dispersent les familles doivent être abrogées ;

L'Union sud-africaine doit être un Etat pleinement indépendant qui respecte les droits et la souveraineté de toutes les nations.

LA PAIX ET L'AMITIE DOIVENT REGNER I

Tous les efforts de l'Union sud-africaine doivent tendre au maintien de la paix dans le monde et au règlement de tous les différends internationaux par voie de négociation — et non par la guerre ;

La paix et l'amitié parmi nous doivent être assurées par l'égalité des droits, des possibilités et du statut de tous ;

Les habitants des protectorats du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Swaziland doivent être libres de décider eux-mêmes de leur sort ;

Le droit de tous les peuples de l'Afrique à l'indépendance et à l'autonomie doit être reconnu et doit être à la base d'une collaboration étroite ;

Et maintenant, que tous ceux qui aiment leur peuple et leur patrie disent avec nous : ces droits, nous allons, durant toute notre vie, lutter côte à côte pour les obtenir, jusqu'à ce que nous ayons conquis notre liberté.

Adopté
au Congrès du Peuple, Kliptown,
Afrique du Sud, le 26 juin 1955